

PECHE DANS LA VALLEE DE MUNSTER

Trois AAPPMA se partagent la gestion de la Pêche dans la vallée de Munster : AAPPMA de **Munster**, AAPPMA de la Petite Vallée de Munster (**Soultzeren**) et AAPPMA de la grande Vallée de Munster (**Metzeral**).

Vous pouvez adhérer à l'AAPPMA de votre choix ou opter pour une réciprocité entre ces 3 associations. Dans ce dernier cas, vous serez RATTACHÉS administrativement à l'AAPPMA où vous aurez souscrit votre permis de pêche et un timbre spécifique sera apposé sur votre carte de pêche.

Toutefois, vous aurez la possibilité d'assister aux Assemblées Générales de chaque association avec droit de vote. Nous vous invitons à voir les spécificités des 4 possibilités ci-dessous.

DOMAINE DE PECHE MIS A VOTRE DISPOSITION SELON L'AAPPMA CHOISIE

Tout le domaine public de l'Etat et les domaines privés de la Fédération du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2009.

MEMBRES TITULAIRES OU RATTACHES A L'AAPPMA DE MUNSTER

✚ Président :

Bernard GLEE 13, Rue de la Brasserie 68920 WINTZENHEIM
Téléphone : 03 89 27 13 95 – Mail : bernard.lee@orange.fr

✚ Domaines de Pêche :

La rivière « **Fecht** » depuis la limite de Gunsbach jusqu'au pont SNCF à Munster et en rive gauche du pont de la rue du Dr Heid jusqu'à la passerelle Basso en limite de Luttenbach.

La rivière « **Petite Fecht** » du Parc de la Fecht jusqu'au pont de Hohrod (vers la Schlucht) ainsi que les affluents et les têtes de bassin.

Ouverture : Samedi **12 Mars 2011** au Dimanche soir **18 septembre 2011**
(Heures légales, càd ½ h avant le lever du soleil et ½ après le coucher du soleil)

Pêche : 1 seule ligne

Le lac de l'**Altenweiher** Superficie de 7.7 ha 1^o Catégorie
Truites de lac, Fario et AEC, Ombles, Cristivomer, Carpes

Ouvert tous les jours aux heures légales du Samedi matin **12 mars 2011** (Attention ! le lac peut être gelé), sans repeuplement, au dimanche soir **1^o mai 2011**.

Réouverture tous les jours aux heures légales du dimanche matin **8 mai 2011** jusqu'au dimanche soir **9 octobre 2011** (pour le 8 mai, Pêche de 7 h à 18 h avec une seule ligne) – avec repeuplement pour le 8 mai, puis périodiquement.

Pêche : 2 lignes (sauf le 8 mai)

Prise limitée : 1 carpe par journée de pêche

L'étang du **Parc de la Fecht** Superficie de 0.5 ha
Carpes, Brochets, Sandres, Black Bas, Perches et poissons blancs

Ouvert les dimanches et jours fériés du dimanche matin **5 juin 2011** aux heures légales au dimanche soir **23 octobre 2011**.

Pêche : 1 ligne - « No kill » pour les carpes
1 Pêche de nuit « Carpes » du 25 juin à partir de 18 heures au 26 juin.

Prises limitées : 1 Brochet ou 1 sandre ou 1 black bass par journée de pêche

L'étang du **Schlosswald** Superficie de 15 ares Truites AEC, Carpes, Brochets, Sandres, Perches

Ouvert les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 20 h du samedi matin **12 mars 2011** (pêche à une seule ligne le 12 mars) au dimanche soir **18 septembre 2011**, avec repeuplement en truites pour l'ouverture, puis périodiquement jusqu'à fin mai.

Réouverture les dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h du **30 octobre 2011** (selon possibilité du pisciculteur, pêche à 1 ligne le 30/10) au **29 janvier 2012**, pour la pêche au brochet, au sandre et à la perche (uniquement au vif avec vente de vifs sur place le jour de l'ouverture).

Pêche : 2 lignes (sauf le jour des ouvertures)

Prises limitées : 6 truites ou 3 truites et 1 carpe ou 1 brochet ou 1 sandre par journée de pêche



✚ Régléments spécifiques sur les eaux de l'AAPPMA de Munster :

Interdiction de pêcher sur les propriétés privées des Etablissements Hartmann.

Dans les eaux de l'AAPPMA de Munster, il est interdit de pêcher avec toutes sortes de cuillères, de leurres artificiels (*sauf mouches*) et d'hameçons doubles ou triples.

Pour la pêche à l'étang du Parc de la Fecht, le stationnement est obligatoire sur le parking de la piscine (*et non autour de l'étang et sur les pelouses*).

L'accès au lac de l'Altenweiher est interdit à tous véhicules – montée à pied suivant la forme physique, de 20 à 40 minutes

Dérogation de la commune de Mittlach pour les personnes de + de 60 ans et les handicapés, où une montée contrôlée et limitée en voiture est prévue le 8 mai, puis les 1er et 3ème mercredis du mois, du 18 mai au 5 octobre 2011 (*Rendez-vous au sapin du Kolben à 6 h 30 au plus tard où une autorisation pour la journée vous sera apposée sur le pare-brise*).

MEMBRES TITULAIRES OU RATTACHES A L'AAPPMA DE LA PETITE VALLEE (SOULTZEREN)

✚ Président :

Denis **MONHARDT** 22, Rue du Rod 68140 SOULTZEREN 03 89 77 56 28 deneli.mo@wanadoo.fr

✚ Domaines de Pêche :

Les Rivières « Petite Fecht » et « Sulz » depuis la limite de Munster (*Pont de Hohrod*) en remontant sur tout le ban de Soultzeren (*sauf réserve de pêche du ruisseau du Forlet*) et sur le ban de Stosswihr jusqu'au Rotried, ainsi que le ruisseau de la Schlucht (*sauf réserve en amont de l'étang de pêche de Stosswihr*).

Ouverture : samedi 12 mars **2011** au Dimanche soir **18 septembre 2011**

(Heures légales, càd ½ h avant le lever du soleil et ½ après le coucher du soleil)

Pêche : 1 seule ligne

Le lac des **Truites (Forlet)** Superficie de 3 ha - 1^o Catégorie Truites Fario et AEC, Ombles de Fontaine

Ouverture - Concours : **1^o Mai 2011** (7 h à 10 h)

Ouverture officielle : **Dimanche 8 mai 2011 à 7 h** au **Dimanche 9 octobre 2011** au soir

Pêche : 2 lignes (*sauf les jours d'ouverture*)

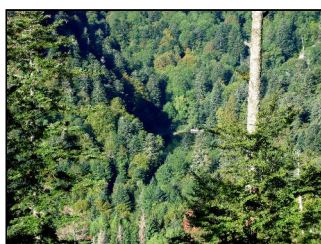
Le lac **Vert** Superficie de 7.2 ha - 2^o Catégorie

Carpes, Brochets, Perches, Gardons et autres cyprinidés, Lottes, Truites ...

Ouverture : **Ouverture au dégel**, sauf interdictions spécifiques

Pêche : 2 lignes

✚ Régléments spécifiques sur les eaux de l'AAPPMA de Soultzeren :



-----> Au **LAC VERT** ...

Ouverture du Brochet : **Samedi 7 mai 2011**



Prise limitée à 1 brochet et 2 carpes au lac Vert.

Pas de pêche au vif ou aux leurres avant l'ouverture du brochet, le Samedi 7 mai 2011

Fermeture après l'alevinage d'automne (*entre le 5 et le 10 novembre selon indications*).

MEMBRES TITULAIRES OU RATTACHES A L'AAPPMA DE LA GRANDE VALLEE (METZERAL)

✚ Président :

Daniel **HANS** 11, Rue Heibel 68380 BREITENBACH 06 08 53 88 59 daniel.hans@wanadoo.fr

✚ Domaines de Pêche :

La rivière « Fecht » depuis la limite de Muhlbach jusqu'en face de l'Eglise de l'Emm (*Vers Sondernach*) et jusqu'à la limite des panneaux (*Vers Mittlach*).

Ouverture : Samedi **12 Mars 2011** au Dimanche soir **18 septembre 2011**

(Heures légales, càd ½ h avant le lever du soleil et ½ après le coucher du soleil)

Le lac du **Fischboedlé**
Ouverture
Pêche :

Superficie de 0.5 ha 1° Catégorie *Truites Fario, Ombles, Carpes*
Dimanche 1° mai (7 h à 12 h) au Dimanche 9 octobre 2011 au soir
2 lignes (*sauf le jour de l'ouverture*)

Le lac du **Schiessrothried**
Ouverture :
Pêche :

Superficie de 5.6 ha 1° Catégorie *Truites Fario, Ombles*
Dimanche 8 mai au Dimanche 9 octobre 2011 au soir
2 lignes (*sauf le jour de l'ouverture*)

✚ Régléments spécifiques sur les eaux de l'AAPPMA de Metzeral :



Parcours de Pêche « no kill » à la mouche artificielle sur le ban de Metzeral, selon panneaux en place. Sur ce parcours, il est interdit de garder le poisson et de pêcher avec des techniques autres que la mouche artificielle sans ardillon.

Carte de circulation **obligatoire** (*remise avec la carte de pêche*) pour l'accès aux lacs du Fischboedlé et du Schiessrothried (*sauf dimanches et jours fériés*) – 10 séances de pêche par saison

Carpes en « No Kill » au niveau du lac du Fischboedlé

MEMBRES TITULAIRES DU TIMBRE DE RECIPROCITE ENTRE LES TROIS AAPPMA

✚ Domaines de Pêche :

La rivière « Fecht » depuis la limite de Gunsbach jusqu'au pont SNCF à Munster et en rive gauche du pont de la rue du Dr Heid jusqu'à la passerelle Basso en limite de Luttenbach et depuis la limite de Muhlbach jusqu'en face de l'Eglise de l'Emm (*Vers Sondernach*) ou jusqu'à la limite des panneaux (*Vers Mittlach*).

La rivière « Petite Fecht » du Parc de la Fecht jusqu'au village de Sultzeren (*village compris*) ainsi que l'embranchement de Stosswihr jusqu'au « Restaurant des Cascades » au fond de la vallée d'Ampfersbach.

Le lac de l' Altenweiher	Superficie de 7.7 ha	1° Catégorie	<i>Truites de lac, Fario, AEC, Ombles, Cristivomer, Carpes</i>
Le lac des Truites (Forlet)	Superficie de 3 ha	1° Catégorie	<i>Truites Fario</i>
Le lac Vert	Superficie de 7.2 ha	2° Catégorie	<i>Carpes, Brochets, Perches, Gardons, Lottes, Truites</i>
Le lac du Fischboedlé	Superficie de 0.5 ha	1° Catégorie	<i>Truites Fario, Ombles de Fontaine, Carpes</i>
Le lac du Schiessrothried	Superficie de 5.6 ha	1° Catégorie	<i>Truites Fario, Ombles de Fontaine</i>



✚ Régléments spécifiques à la Réciprocité entre les trois AAPPMA

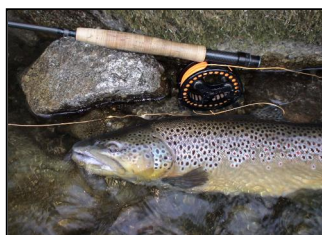
Les jours d'ouverture indiqués sont réservés uniquement aux membres **titulaires ou rattachés** à chaque AAPPMA.

Les affluents et les têtes de bassin sont réservés aux membres **titulaires ou rattachés** à chaque AAPPMA.

Pour tous les points de règlements, dates d'ouverture, ...
Se référer aux spécificités de chaque AAPPMA.

NB : L'étang du Parc de la Fecht ainsi que celui du Schlosswald à Munster, n'entrent pas dans le domaine de la Réciprocité et sont réservés aux membres titulaires ou rattachés à l'AAPPMA de Munster.

REGLEMENT GENERAL COMMUN



Le pêcheur est tenu de se conformer aux règlements national et départemental, celui de l'AAPPMA ne peut être que plus restrictif et non l'inverse.

L'accès sur les terrains privés non fauchés, est interdit.

Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent pêcher qu'accompagné par un adulte. Il est interdit de faire du feu.

Il est obligatoire de ramasser les déchets et de les ramener chez soi.

PRISES - TAILLES MINIMA DES PRISES

Prise maximale de 6 salmonidés **par jour** de pêche (quel que soit le lieu ou le nombre de séances de pêche) – Perches, gardons, chevesnes, ... illimités

Truites AEC et Fario, Ombles et Saumons de Fontaine : **23 cm** (*Ruisseaux* : 20 cm à Munster)

Cristivomer : **35 cm** - Brochet : **55 cm**

